

Transport scolaire Rentrée scolaire 2020-2021

IMPORTANT : LA SITUATION ACTUELLE EN LIEN AVEC LA COVID-19 OBLIGE LE SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE À REVOIR SON OFFRE DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2020-2021.

Rappelons tout d'abord que, dans le but de réduire les risques de contagion, le ministère de l'Éducation demande aux parents qui le peuvent de transporter eux-mêmes leurs enfants.

Pour ceux qui ne le peuvent pas, voici les éléments les plus importants concernant le transport scolaire pour l'année 2020-2021 :

- Deux (2) élèves par banquette, soit un maximum de 48 élèves dans un véhicule régulier.
- L'élève bénéficie du service du transport scolaire à son **adresse principale**.
- Dans le cas d'une **garde partagée**, l'élève est accommodé par le service du transport à sa **deuxième adresse** (même si cela nécessite un changement de véhicule scolaire). Dans ce cas, les deux adresses sont desservies en tout temps.
- Dans le cas du **gardiennage régulier** :
 - o **Si cela ne nécessite pas de changement de véhicule scolaire**, l'élève peut être accommodé par le service du transport à cette adresse régulière de gardiennage;
 - o **Si cela nécessite un changement de véhicule scolaire**, il doit obligatoirement s'agir d'un service à **temps plein (matin-midi-soir, 5 jours / semaine, pour l'année)**. Cette adresse est alors considérée comme la nouvelle adresse et retire le droit au transport à l'adresse principale. **Cette adresse devient la seule desservie.**
- Tout autre accommodement nécessitant un **changement de véhicule scolaire ne sera pas possible**. Le fonctionnement par billet pour changement d'autobus est ainsi suspendu.
- Le service du **transport du midi** est **maintenu**.

À noter également, l'élève inscrit au service de garde de l'école à temps plein (matin-midi-soir, 5 jours/semaine) se voit automatiquement retiré du service du transport.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et de votre capacité d'adaptation en ce temps de pandémie.

Le Service du transport scolaire